

## **DELIBERATION N° 02 - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS**

**Rapporteur : M. BOILEAU**

Vu l'article L 2121 - 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article 1650A du Code Général des Impôts institue une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.). La C.I.I.D. vient se substituer pour les locaux commerciaux et industriels à la commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) des communes membres de l'intercommunalité pour :

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, biens divers assimilés et établissements industriels,
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'objectif de la C.I.I.D. est de favoriser l'équité fiscale entre les contribuables d'un périmètre intercommunal.

La C.I.I.D. est composée de 11 membres : le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ou son Vice-Président Délégué et 10 commissaires titulaires nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Elle comporte également 11 commissaires suppléants nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy a délibéré le 25 novembre 2011 pour créer la C.I.I.D. sur son territoire.

Suite au renouvellement du Conseil de Communauté faisant suite à celui des conseils municipaux, et conformément à l'article 346A du Code Général des Impôts, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres pour la C.I.I.D. Elle doit se faire dans les deux mois suivant l'installation du nouveau conseil. Ce dernier désignera une liste proposant : 20 noms de membres titulaires et 20 noms de membres suppléants.

Il convient de noter que c'est le Directeur Départemental des Finances Publiques qui nommera parmi cette liste les 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants appelés à siéger à la commission.

Ainsi la Communauté Urbaine du Grand Nancy a sollicité l'ensemble de ses communes membres pour désigner par délibération, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant par commune.

Pour parfaite information, les personnes pouvant prétendre à être nommées à la C.I.I.D. doivent respecter les critères suivants (article 1650A du Code Général des Impôts) :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrit au rôle des impositions directes locales de l'E.P.C.I. ou de ses communes membres.

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières, et à la contribution économique territoriale (C.E.T.), doivent être équitablement représentés au sein de la C.I.I.D.

La durée du mandat des membres de la C.I.I.D. est identique à celui de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

Monsieur le Maire propose deux personnes :

1 - Monsieur Pierre BOILEAU, le Maire, habitant 300 rue des Blanches Vignes à Ludres.

2 - Monsieur Jean-Luc GRENIER, expert comptable, habitant 161 rue Edmond Goncourt à Ludres.

Il gère la comptabilité d'un certain nombre d'entreprises nancéiennes.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, "si une seule candidature a été déposée (...) ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire".

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

décide par 26 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

- de proposer Pierre BOILEAU (titulaire) et Jean-Luc GRENIER (suppléant) comme représentants de la commune au Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Nancy comme membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.).